



MAIRIE DE PENCHARD

CONSEIL MUNICIPAL REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉLIBÉRATION N° 19 - 2024

L'an deux mille vingt quatre, le à 19 h 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Penchard se sont réunis dans la salle du conseil, sur une convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités en date du 28 juin 2024.

Membres présents : 8

Monsieur Marc ROUQUETTE, Monsieur Jérôme QUELLIER, Madame Christine SIEVERT-PERE, Monsieur Guy THOMASSIN, Monsieur Patrick CARDONNET, Madame Valérie BOUR, Madame Delphine RODRIGUEZ, Madame Kelvine ROUSSEAU.

Pouvoirs : 3

Pouvoir donné par Madame Géraldine DUPARAY, à Monsieur Jérôme QUELLIER
Pouvoir donné par, Monsieur Jérémy BARDEAU à Madame Christine SIEVERT-PERE
Pouvoir donné par Monsieur Patrick CONQ, Monsieur Patrick CARDONNET

Absents excusés : 3

Madame Camille BENARD, Monsieur Stéphane BOURGEOIS, Madame Hélène NOURRY.

Absents : 1

Monsieur Thomas MORSELLI

Secrétaire de séance : Patrick CARDONNET

Objet : Présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux 2023
VU la délibération CC24060101 du Conseil Communautaire en date du 14 juin 2024
prennant acte de la présentation de son rapport d'activité pour 2023.

CONSIDÉRANT qu'il appartient à chaque commune membre de la communauté
d'agglomération de présenter ce rapport au sein de son Conseil Municipal,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activités de la Communauté
d'Agglomération du Pays de Meaux 2023 ci-annexé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,
Marc ROUQUETTE



Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.